

Commune de Rustenhart

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART de la séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars 2019 à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 21 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric GIUDICI, Maire.

Etaient présents :

André AMBIEHL, Vincent ANTOINE, Gervais BELLICAM, Roxane BERNARD, Jean-François BINTZ, Philippe FERREIRA, Frédéric GIUDICI, Béatrice HASSENFRTZ, Mario HEGY, Christian KUHN, Valérie MOUROUGASSIN, Frank PETERSCHMITT et Doris SCHNEIDER

Absents :

Sandra HAZEMANN et Marc WILDY

Absents excusés et procurations :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 février 2019
2. Compte Administratif 2018
3. Compte de Gestion 2018
4. Affectation des résultats 2018
5. Taux d'impositions applicables en 2019
6. Subventions 2019
7. Budget Primitif 2019
8. Indemnités maire-adjoints
9. Rapport annuel S.I.A.E.P. 2017
10. Mainlevée d'un droit à la résolution inscrit au livre foncier
11. Informations
12. Divers

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 février 2019

Le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'ayant été formulée, il demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 peut être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal à l'unanimité.

2. Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2018. Celui-ci fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	Recettes	Dépenses	Total	Recettes	Dépenses	Total
Résultat exercice 2018	952 189,52 €	830 275,99 €	121 913,53 €	997 999,34 €	945 214,98 €	52 784,36 €
Report résultat 2017		11 858,43 €	- 11 858,43 €	263 243,04 €		263 243,04 €
Résultat de clôture 2018	952 189,52 €	842 134,42 €	110 055,10 €	1 261 242,30 €	945 214,98 €	316 027,40 €

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications nécessaires, passe la présidence à Monsieur Gervais BELLICAM, deuxième Adjoint, pour le vote et quitte la salle.

Monsieur Gervais BELLICAM propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 12 voix pour et une abstention (Roxane BERNARD) le Compte Administratif 2018 de la commune de RUSTENHART qui accuse un excédent de 426 082,50 € avec des Restes à Réaliser qui s'élèvent à 2 538,00 €.

Monsieur le Maire reprend sa place à la présidence et remercie les Conseillers pour leur confiance.

3. Compte de Gestion 2018

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable. Il retrace les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Etabli par le comptable de la commune, il doit être certifié exact dans ses résultats pour être soumis au Conseil Municipal, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque avec le compte administratif.

Le compte de Gestion 2018, présenté par le Receveur Municipal est presque en tout point conforme au Compte Administratif. Seules les écritures d'ouverture de crédits (les prévisions) pour la cession du terrain communal n'ont pas été faites par la commune, alors qu'elles ont été faites par la Perception. Toutes les écritures d'exécution sont identiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 12 voix pour et une abstention (Roxane BERNARD) le Compte de Gestion 2018 de la commune de RUSTENHART.

4. Affectation des résultats 2018

Vu le Compte administratif 2018, et Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Affectation des résultats :

Section d'Investissement

En Recettes, ligne budgétaire 001 : 110 055,10 €
(Résultat de la section d'investissement : Excédent d'investissement 2018)

Section de Fonctionnement

En Recettes, ligne budgétaire 002 : 316 027,40 €
(Résultat de la section de Fonctionnement : Excédent de Fonctionnement 2018)

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2018 de la commune de RUSTENHART comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses Compte 001 Excédent d'investissement reporté : 110 055,10 €

Section de fonctionnement :

Recette Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 316 027,40 €

5. Taux d'impositions applicables en 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux d'imposition des quatre taxes directes locales comme suit pour 2019 :

Désignation des taxes	Taux moyens au niveau départemental	Taux 2018 Commune	Taux fixés pour 2019	Base de l'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	23,18 %	7,93 %	7,93 %	1 272 000 €	100 870 €
Taxe foncière (bâti)	17,31 %	9,54 %	9,54 %	784 300 €	74 822 €
Taxe foncière (non bâti)	67,83 %	70,60 %	70,60 %	27 700 €	19 556 €
Produit fiscal attendu :					195 248 €

6. Subventions 2019

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Associations	Montant de la subvention
G.A.S. (Groupement d'Action Sociale)	510,00 €
C.S.C.R. (Cercle Sportif et Culturel de Rustenhart)	3 000,00 €
A.P.E.R. (Association des Parents d'Elèves de Rustenhart)	200,00 €
Téléthon	200,00 €
Conseil de Fabrique	5 000,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €
Association Dis-moi comment	200,00 €
Association de Pêche Etang de la Hardt	2 500,00 €
Coopérative scolaire (sortie école)	2 500,00 €
Aide au voyage scolaire	1 200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00 €
UNC-AFN - anciens combattants	200,00 €
Chorale Sainte Cécile	200,00 €
Club photo Rust & Art	200,00 €
ACHING (prêt sono)	200,00 €
Hardt Team	200,00 €
TOTAL	16 710,00 €

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations ne seront versées qu'après avoir reçu les comptes rendu des Assemblées Générales.

7. Budget Primitif 2019

Les principales dépenses d'investissement prévues au budget 2019 sont :

Le Conseil Municipal, après la présentation des dépenses et recettes par chapitre, approuve à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

Investissement
Dépenses d'investissement : 2 247 200,00 €
Recettes d'investissement : 2 247 200,00 €

Fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : 800 641,65 €
Recettes de fonctionnement : 800 641,65 €

8. Indemnités maire-adjoints

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-20-1 modifié par loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 - art.3 du CGCT applicable dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités du Maire ne font pas l'objet d'une décision du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

(Le cas échéant, si une majoration est possible) Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 juin 2018 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 18 juin 2018 portant délégation de fonctions à Madame SCHNEIDER Doris, Première Adjointe, Monsieur BELLICAM Gervais, Deuxième Adjoint, et Madame MOUROUGASSIN Valérie, Troisième Adjointe,

Considérant que la commune compte 856 habitants,

Considérant que pour une commune de 856 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 856 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Décide à 12 voix pour et une abstention (Roxane BERNARD) :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9. Rapport annuel S.I.A.E.P. 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.I.A.E.P. de MUNCHHOUSE et environs (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de 2017. Le coût moyen de la facture d'eau potable en 2017 pour un ménage consommant 120 m³ d'eau par an est de 231,30 € T.T.C..

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté.

10. Mainlevée d'un droit à la résolution inscrit au livre foncier

La Commune de RUSTENHART ayant été informée par Maître Hubert PREISEMANN, Notaire à 68320 JEBSHEIM, 2 Place Saint Martin, de la vente par Mr et Mme Christian SCHILLEMANN de la maison sise 11 rue Marin la Meslée, cadastrée Section 26 N°181, sur laquelle est encore inscrit un droit à la résolution conformément à l'acte de vente du 06 avril 1999, décide de donner mainlevée de ce droit devenu sans objet.

11. Informations

Rheinfelderhof

Monsieur PETERSCHMITT Frank déplore le fait qu'il n'y ait pas eu d'actions ou d'interdictions de la part du Département concernant le PLU avant. Il déplore également que le PLU (actuel) autorise les constructions malgré l'insuffisance d'eau par rapport aux prescriptions du SDIS (à savoir 60 m³/h pendant 2 heures ou un stock de 120 m³). Il précise également qu'il y a une pompe d'irrigation sur son terrain, situé à 3 mètres de la route (il y avait un accord verbal avec les pompiers de RUSTENHART pour qu'ils puissent l'utiliser) et que le canal peut être utilisé été comme hiver (ce qui n'était pas le cas il y a de cela quelques années, où le canal était fermé en hiver).

Avis de coupure d'électricité

UEM Vialis a procédé à la distribution d'une information à l'ensemble des habitants concernés par la coupure l'électricité le 04 avril 2019 afin de pouvoir procéder à des travaux au poste Marin la Meslée. Ils s'excusent par avance de la gêne occasionnée.

Registre PLUi

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un registre d'observations est à la disposition des administrés concernant le PLUi. Il invite l'ensemble de la population à venir y apposer ses remarques aux horaires d'ouverture de la Mairie.

PLUi

Le mail transféré par la Mairie ayant été renvoyé et reçu trop tard, les élus n'ont pas pu ouvrir les liens (car ils avaient une durée de vie limitée) afin de pouvoir consulter les documents et répondre au questionnaire. Madame POIREL Isabelle demandera à la ComCom de renvoyer le questionnaire. Monsieur le Maire transmettra ensuite les informations aux élus.

Fêtes et cérémonies

Madame Doris SCHNEIDER informe le Conseil Municipal du planning à venir :

- 8 Mai dépose d'une gerbe au monument aux morts
- 25 Mai journée citoyenne
- 10 Aout Maisons fleuries
- 13 Septembre téléthon
- 11 Novembre dépose de gerbe et vin d'honneur
- 24 Novembre fête des aînés
- 6 Décembre St Nicolas à l'école
- 20 décembre fête de Noël à l'école

Site internet

Madame Doris SCHNEIDER annonce que le site internet est à jour. Elle demande s'il y a des suggestions ou des remarques.

Maisons fleuries

Madame Roxane BERNARD indique qu'elle a accepté d'être dans le jury des maisons fleuries et recevra un courrier la concernant en Mairie. Elle demande que celui-ci lui soit transmis.

Sécurité routière

Monsieur ANTOINE Vincent propose de déplacer de radar pédagogique rue de Balgau. En effet, les voitures y circulent vite. Il signale également que le miroir rue des Lilas avait été tourné lors du passage du Carnaval ; il est à redresser pour plus de visibilité.

Carnaval

Monsieur la Maire indique qu'il a été auditionné par les Gendarmes le matin du lundi 11 mars 2019 et que d'autres initiatives seront mises en place lors du prochain carnaval, si Monsieur le Préfet l'autorise et si le CSCR veut bien le refaire. Il ne minimise en rien ni sa responsabilité, ni celle du Président du CSCR. Il indique que plusieurs actions avaient été mises en place ces dernières années par le CSCR et qu'il avait lui-même pris un arrêté entre les 2 samedis afin d'éviter que les personnes ne consomment de l'alcool sur la voie publique du samedi 12h au dimanche 12h. Mais cela n'a pas été suffisant. D'autres précautions seront prises à l'avenir si le Bal est maintenu. Monsieur le Maire déplore qu'il n'y ait pas un troisième parti qui ait été impliqué, c'est-à-dire, les parents des mineurs alcoolisés.

12. Divers

Monsieur le Maire demande à Monsieur BINTZ Jean-François de montrer sa vidéo suite à la version des faits que Monsieur le Maire avait donnée lors du Conseil Municipal du 5 février. Ce dernier répond que la vidéo est sur son autre téléphone portable et qu'il ne peut, de ce fait, pas la montrer. Monsieur le Maire répond donc que ce n'est pas lui-même le menteur. M. BINTZ répond qu'il n'avait pas dit que Monsieur le Maire avait menti. Celui-ci lui répond que sa version des faits est à l'opposé de ce qu'affirmait Monsieur BINTZ Jean-François dans son mail adressé à l'ensemble du Conseil Municipal le 7 octobre 2018.

Dans la foulée, Monsieur le Maire indique à Monsieur BINTZ Jean-François qu'il peut rejoindre le camp de Madame Roxane BERNARD puisqu'ils ont tous les deux mentis. Madame Roxane BERNARD demande des explications. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que les lettres d'informations qu'elle avait fait en 2018 à l'ensemble de la population pour expliquer qu'elle ne pourrait pas élaborer le budget, n'était que mensonge, puisqu'elle avait eu des échanges de mail avec la Préfecture la veille lui indiquant qu'elle prenait la plénitude des fonctions du maire et qu'elle devait convoquer le Conseil Municipal pour faire le budget.

Cette dernière rétorque qu'elle avait indiqué qu'elle n'avait ni la délégation, ni les compétences pour élaborer le budget. Ce à quoi elle rajoute que si Monsieur le Maire ne connaît pas ce vocabulaire, il devrait s'acheter un dictionnaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il garde sa position sur ce qu'il vient d'annoncer.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Tableau des signatures pour approbation du Procès-Verbal des délibérations
du Conseil Municipal de Rustenhart – Séance du 26 mars 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 février 2019	- 98 -
2. Compte Administratif 2018	- 99 -
3. Compte de Gestion 2018.....	- 99 -
4. Affectation des résultats 2018	- 99 -
5. Taux d'impositions applicables en 2019.....	- 100 -
6. Subventions 2019.....	- 100 -
7. Budget Primitif 2019	- 100 -
8. Indemnités maire-adjoints	- 100 -
9. Rapport annuel S.I.A.E.P. 2017	- 101 -
10. Mainlevée d'un droit à la résolution inscrit au livre foncier	- 101 -
11. Informations.....	- 101 -
12. Divers.....	- 103 -

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
SCHNEIDER Doris	Première adjointe		
BELLICAM Gervais	Deuxième adjoint		
MOUROUGASSIN Valérie	Troisième adjointe		
AMBIEHL André	Conseiller		
ANTOINE Vincent	Conseiller		
BERNARD Roxane	Conseillère		
BINTZ Jean-François	Conseiller		
FERREIRA Philippe	Conseiller		
HASSENFRATZ Béatrice	Conseillère		
HAZEMANN Sandra	Conseillère	Absente	
HEGY Mario	Conseiller		
KUHN Christian	Conseiller		
PETERSCHMITT Frank	Conseiller		
WILDY Marc	Conseiller	Absent	